

DISCRIMINATION À L'ASSURANCE-CHÔMAGE :

Jean et Gilles avaient le même emploi, mais ne résidaient pas dans la même ville!

Partout au pays, des travailleuses et des travailleurs sont victimes du caractère profondément discriminatoire du régime d'assurance-chômage canadien. L'approche par projet pilote contribue à maintenir et à accentuer cette discrimination systémique. Regardons simplement le cas de Jean et de Gilles, deux chômeurs estriens.

**Jean et Gilles avaient le même emploi. Ils ont été mis à pied le 12 mai 2007
après 15 semaines de 45 heures (675 h), salaire brut: 570 \$ / semaine**

Couverture à l'assurance-chômage

Jean habite à Sherbrooke (Région économique de Sherbrooke)	Gilles habite à Magog (Région économique du Centre du Québec)
Nombre d'heures exigé pour être admissible	
665 heures (6.7 %)	525 heures (10.1 %)
Montant de ses prestations	
224 \$ par semaine	314 \$ par semaine (<i>Projet pilote assurant le calcul du taux de prestation sur les 14 meilleures semaines</i>)
Nombre de semaines payables	
15 semaines	28 semaines (<i>Projet pilote des 5 semaines supplémentaires</i>)
Prestations totales maximales	
3 360 \$	8 792 \$
Rémunération hebdomadaire admissible	
56 \$ (25 % de 224)	126 \$ (40 % de 314) (<i>Projet pilote concernant l'augmentation de la rémunération assurable</i>)

Où Jean aimerait-il habiter selon vous???

En conclusion, le lieu de résidence de Jean pourrait lui faire perdre 90 \$ par semaine et 13 semaines de prestations. Ses gains admissibles de travail passeraient de 40 % (126 \$) à 25 % (56 \$) de son taux de prestations hebdomadaires. Dans un cas, il pourrait toucher jusqu'à 8 792 \$ en prestations alors que dans l'autre, il toucherait au plus 3 360 \$.

Un régime d'assurance-chômage juste et d'accès universel, ça presse!

Peut-on croire qu'il s'agit là d'un seul et même régime d'assurance-chômage? Blâmeriez-vous Jean s'il décidait, en déposant sa demande de prestations, de donner l'adresse de son frère qui réside à Magog? Le ministère le fait sévèrement, en plus d'imposer des pénalités financières. C'est pourquoi nous exigeons que les modifications suivantes soient apportées au régime d'assurance-chômage afin d'en rétablir l'accès universel :

- Un seul critère d'admissibilité de 350 heures;
- Un minimum de 35 semaines de prestations;
- Un taux de prestation d'au moins 60%
- L'abolition des exclusions de plus de 6 semaines.